

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 décembre 2019**  
**à 20 Heures 30**

L'an deux mille dix neuf, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019

PRESENTS : Mesdames Cynthia CARNEGIE, Maryse CATTOOR, Angélique HERNANDEZ, Josette MARTY, Gaëlle SOULIE, et Messieurs Bernard BARRAL Gérard COMBETTES Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard JURQUET, Bernard MARES, Gérard MULLER.

EXCUSES :

Mesdames Aude CLUZEL, Marlyse FLORENTY, Dominique LIFANTE, Warda BASSO  
Messieurs Bernard DELMAS, Laurent DUDRAGNE

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Cynthia CARNEGIE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : souscription d'un emprunt
- Finances : amortissement d'un fonds de concours éclairage public
- Administration : délégations consenties au Maire article L2122-22 du CGCT : modification de la délibération du 11 avril 2014
- Administration : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Acheteurs Publics
- Administration : avenant à la convention d'adhésion « école numérique » avec le CDG47
- Administration : contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
- Administration : lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2022
- Environnement : rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Questions diverses

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Subvention versée au SDIS 47 pour soutenir le financement de l'opération de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve sur Lot**

**A l'unanimité**, l'assemblée accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur Jean Noël DENIS a posé 3 questions écrites qui seront traitées en fin de conseil :

- **Travaux engagés sur L'église du Mercadiel**
- **Compte rendu rapide et décisions prises suite aux rencontres entre le Maire et le collectif « rue de la Myre Mory »**
- **Résultat final des différentes procédures judiciaires.**

**Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

- Décision n°16/2019 : Commande publique : autre type de contrat  
Objet : désignation d'un avocat (affaire Chabrot)
- Décision n°17/2019 : domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition de 5 chalets à l'association la Pennoise du 06 au 07 juin 2020
- Décision n°18/2019 : domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition de 10 gîtes à l'association la Pennoise du 06 au 07 juin 2020
- Décision n°19/2019 : objet : Prise en charge des frais et honoraires –Maison France Services
- Décision n°20/2019 domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition de la salle Jules Jacques pour l'association Lasso Dancer's.
- Décision n°21/2019 domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition de la salle Jules Jacques pour l'association APR Saint Sylvestre
- Décision n°22/2019 domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition des salles Jules Jacques et Grange de Nègre à titre gratuit pour l'association Spirit Moov
- Décision n°23/2019 domaine et patrimoine : locations  
Convention de mise à disposition de la salle Grange de Nègre à ASEPT pour Atelier Yoga du rire.
- Décision n°24/2019 : Commande publique : autre type de contrat  
Objet : désignation d'un avocat (affaire Karsenti)

**(délibération n°1)**

- **Finances : DM n°1**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°1.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2019 :

opération	Numéro compte	Libellés	sommes
	<b>SECTION</b> de	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	022	Dépenses imprévues	-1 000
	6748	Autres subventions exceptionnelles	+ 1 000
		total	0

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1

**(délibération n°2) :**

• **Finances : Indemnités aux régisseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés en 2018, l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

110 € pour la régie des salles municipales,  
110 € pour la régie des gîtes et H.L.L.,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2019 comme proposé ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au règlement.

**(délibération n°3) :**

• **Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir :

Chapitre	Nature comptable	Total budget 2019	Ouverture crédit 2020 25%
21	2151 2152 2183 2188	122 399 €	30 599 €
23	2313 2315	1 675 682 €	418 920 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

**(délibération n°4) :**

**• Finances : Création d'une Maison France Services - Pôle culturel Subventions Région et Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer une Maison France Services.

Il explique que le regroupement des écoles pennoises au 1<sup>er</sup> septembre 2020 libère les bâtiments de l'école maternelle sis « 15 rue des écoles » et cadastrés AB 603-428.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- rapprocher les services publics du citoyen
- conforter l'offre de services publics à Penne
- participer à la dynamique de Port de Penne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité architecturale du Cabinet Archi Conseil. Il précise qu'une partie du projet comprend une bibliothèque/médiathèque.

Cette partie représente un montant total de travaux HT répartis comme suit :

- 95.000,00€ pour le bâtiment
- 20 000,00€ pour la cour
- 20 400,00€ pour la maîtrise d'œuvre
- 5 416,00 € pour la réactualisation et les imprévus

Il précise qu'une aide peut être sollicitée auprès du :

- Conseil régional Nouvelle Aquitaine, au titre des Aides sur la création, extension et réhabilitation de bibliothèque-médiathèque, à raison de 25% du montant HT du projet soit 42 244,80€

- Conseil départemental de Lot-et-Garonne, au titre des tiers lieux, à raison de 30.000€

Il propose le plan de financement pour la réalisation d'une bibliothèque/médiathèque

Montant des travaux (TTC).....	168 979,20€
Subvention Région (25%).....	42 244,80€
Subvention Département (forfait).....	30.000,00€
Autofinancement.....	96 734,40€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **SOLLICITE** l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de Aides sur la création, extension et réhabilitation de bibliothèque-médiathèque pour un montant de 42 244,80€

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de Lot et Garonne au titre du tiers lieu pour un montant de 30.000,00€

- **ACCEPTTE** le plan de financement comme présenté ci dessus

- **PREVOIT** d'inscrire au BP 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**(délibération n°5)**

**• Finances : Création d'une Maison France Services  
Demande de subvention DETR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de créer une Maison France Services.

Il explique que le regroupement des écoles pennoises au 1<sup>er</sup> septembre 2020 libère les bâtiments de l'école maternelle sis « 15 rue des écoles » et cadastrés AB 603-428.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- rapprocher les services publics du citoyen
- conforter l'offre de services publics à Penne
- participer à la dynamique de Port de Penne

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité architecturale du Cabinet Archi Conseil. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 636.480,00 Euros HT soit 763.776,00 Euros TTC.

La "Maison France Services" se divisera en 4 pôles :

- un pôle "accueil du public – Maison de ville" qui regroupera les démarches administratives des usagers : Agence Postale Communale, DGFIP, conciliateur de justice, point d'accès au droit, Mission Locale, Pôle Emploi...
- un bloc "Espace de vie sociale /Tiers-lieu" qui regroupera des services jeunesse : ludothèque, fablab, espace de vie sociale, bibliothèque
- un bloc "Pôle mobilité" qui regroupera le SIVUTS et les services permettant aux usagers de se déplacer : covoiturage, SNCF, navette municipale
- une salle de réunion mise à disposition des différents acteurs de la Maison France Service
- un bloc "Inclusif" qui regroupera des activités et animations intergénérationnelles favorisant le lien social et l'insertion professionnelle par des activités complémentaires de l'offre de Port de Penne.

Il précise que ce projet peut bénéficier de l'aide de l'Etat à travers la DETR, à raison d'un montant maximum de 55% des dépenses HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **SOLLICITE** la création d'une Maison France Service,

- **DEMANDE** l'aide de l'Etat à travers la DETR au titre des Maisons France Service à raison de 55% de 636.480€ HT (soit 350.064,00€)

- **PRECISE** que la part d'autofinancement de la Commune s'élèvera à 413.702,00€

- **PREVOIT** d'inscrire au BP 2020 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Messieurs Barral et Combettes, décident de s'abstenir sur ce projet, pour protester contre le désengagement de l'Etat et la fermeture des services publics de proximité.

**(délibération n°6)**

• **Finances : Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention DETR/DSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre Commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

La normalisation des adresses comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option : élu référent et soutien des services du Département.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 11 324,20 Euros HT soit 13 589,04 Euros TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **décide** le lancement de cette opération,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ DSIL 2020 (40 % de 11 324,20 € HT) 4 529,68 €  
autofinancement TTC : 6 794,52 €HT – 8 153,43 € TTC

- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**(délibération n°7)**

• **Finances : Admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier déclare n'avoir pu recouvrer les titres concernant :

- ▶ Cantine pour un montant total de 436,04 €
- ▶ Photocopies pour un montant total de 2,10 €

Ces sommes seront prévues à l'article 6541 - pertes sur créances irrécouvrables.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'admission en non valeur tel que présentée.

**DECIDE** d'inscrire à l'article 6541 les produits irrécouvrables suivants :

- ▶ Cantine pour un montant total de 436,04 €
- ▶ Photocopies pour un montant total de 2,10 €

**(délibération n°8)**

• **Finances : Tarif location gîtes et chalets 2019-2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réviser les tarifs de location des gîtes et chalets communaux du site de Ferrié pour la saison estivale 2019-2020.

Il propose d'appliquer les tarifs de location suivants :

Les frais d'électricité sont inclus dans les tarifs de location.

	LOCATION GITES			LOCATION CHALETS	
	Basse saison 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars	Moyenne saison 1 <sup>er</sup> avril au 31 juin et du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 novembre	Haute saison 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	Haute saison 1 <sup>er</sup> juillet au 12 août	Moyenne saison 13 août au 31 août

La nuitée	43€	42€	-	-	-
2 nuits	85€	84€	-	-	-
1 semaine	166€	322€	410€	350€	250€
2 semaines	266€	592€	780€	665€	460€
3 semaines	366€	802€	1090€	928€	610€
4 semaines	466€	942€	1330€	1137€	690€

La totalité du paiement doit être effectué avant l'arrivée de l'hébergeur au sein du site par virement bancaire.

Une caution de 200€ est demandée pour la location et de 150€ pour le ménage. Ces cautions doivent être envoyées avant l'arrivée de l'hébergeur et avec le contrat de location.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les propositions de tarif de location des gîtes et chalets 2019-2020.

En ce qui concerne la taxe de séjour, Monsieur le Maire informe que pour tous hébergements sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **2.5% du coût par personne de la nuitée** selon la délibération votée par conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot.

En cas de location pour une durée d'un mois répartie sur deux périodes tarifaires différentes, le montant du loyer applicable sera celui de la période la moins chère sous réserve que trois semaines de séjour soient effectivement comprises dans celle-ci.

**(délibération n°9)**

- **Finances : Subvention exceptionnelle pour l'association Périgord Rail Plus**

Monsieur Gérard MULLER informe l'assemblée que l'association Périgord Rail Plus a fait réaliser une vidéo pour défendre la ligne ferroviaire Périgueux Agen. Une participation a été demandée à toutes les communes desservies par la ligne en fonction de la population.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition ci-dessous :

- Périgord Rail Plus.....1000.00 €

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur MULLER,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition faite par Monsieur le Maire.

Ces dépenses sont inscrites au compte 6748.

**(délibération n°10)**

- **Finances : Demande de subvention au titre du FIPDR Vidéosurveillance sur la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'installation de système de vidéosurveillance, il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2020.

La demande de subvention peut être effectuée à hauteur maximum de 80% du coût total des travaux. Le coût total d'acquisition du matériel est estimé à 91 400 Euros HT ; le montant maximum de subvention sollicitée est de 73 120 Euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter le FIPDR pour une subvention d'un montant 73 120 Euros maximum.

**INSCRIT** au BP 2020 la dépense totale

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

**(délibération n°11)**

- **Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'année 2020 pour des travaux d'aménagement devant le collège, avenue de la Myre Mory et rue des écoles. Ils permettront notamment de sécuriser l'accès des piétons au collège, et d'interdire aux véhicules lourds l'accès au bourg.

Le coût prévisionnel total de ces travaux est estimé 4 587,48 €HT soit 5 504,94€ TTC.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

<b>Libellé</b>	<b>montant HT</b>
Total des travaux	4 587.48 €

Amende de police (40%)	1 834,99 €
Autofinancement	2 752,49 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

DECIDE d'engager ces travaux et de solliciter la subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'année 2020,

APPROUVE le plan de financement présenté,

**(délibération n°12)**

- **Finances : Approbation du rapport de la CLECT du 12 novembre 2019**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel Vallée du Lot, qui s'est réunie le 12 novembre 2019 dans le but d'étudier les attributions de compensations avec les communes membres suite aux transferts de charges et modifications liés à la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a approuvé dans son rapport les nouveaux montants consécutifs à la régularisation des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**1°) - Approuve le rapport de la CLECT en date du 12 novembre 2019, annexé à la présente, modifiant les attributions de compensations de Fumel Vallée du Lot avec ses communes membres ;**

**2°) - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;**

**3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.**

**(délibération n°13)**

- **Enfance : Signature d'une convention d'affiliation avec Appro-Vision**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat pour la restauration collective, la société Appro-Vision. Cette adhésion permet notamment de bénéficier de conditions tarifaires négociées, de conseils techniques, de recevoir des informations de veille sanitaires et professionnelles, une vérification des menus pour le respect de la norme GEMRCN, un recyclage formation et un audit annuel.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation avec la société Appro-Vision

**(délibération n°14)**

- **Administration : Adoption des nouveaux statuts du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne et qui ont été adoptés lors du Comité Syndical extraordinaire du 14 septembre dernier à Port Sainte-Marie.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ADOPTE** les nouveaux statuts du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne.

**(délibération n°15)**

- **Administration : Adhésion a un groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de plaques et de panneaux de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble et désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la CAO spécifique dudit groupement de commande**

**Monsieur** le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que l'objet de ce groupement est de permettre d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats en matière d'adressage.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les Communes du territoire de la Communauté Fumel Vallée du Lot.

La Communauté de commune Fumel Vallée du Lot, sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, une convention doit être signée entre le coordonnateur et la Commune. Cette convention rappellera l'utilité de ce groupement de commandes qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une proposition plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles. La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, qui est désignée comme coordonnateur, assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics, elle se charge de monter, signer et notifier le marché, l'autorité compétente, en l'occurrence la Commune, étant responsable de la bonne exécution de son marché.

**Monsieur** le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'un accord cadre à bons de commandes en procédure formalisée est organisé selon des règles très strictes et que le montant estimatif du marché étant égal ou supérieur à 221 000€/HT, la convocation d'une Commission d'Appels d'Offres spécifique est requise.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur. En revanche, son Président

désignera 5 représentants élus, parmi les Communes participant au groupement, qui assisteront à titre consultatif, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-1 ; l'article 2125-1 et les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique en date du 01/04/19,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Ouï l'exposé de le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Penne d'Agenais au groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de plaques et de panneaux de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE que la Communauté Fumel Vallée du Lot, soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;

APPROUVE que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de Commune Fumel Vallée du Lot

**(délibération n°16)**

- **Administration : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU l'Arrêté inter-préfectoral** n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de ses statuts ;

**VU les délibérations** sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et

Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautsvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombeboeuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

**SOUS RÉSERVE** des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénéstis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;

**-AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuil, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédats, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;

**-Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

**VU les délibérations du Syndicat EAU47 :**

- n°19\_093\_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19\_094\_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19\_095\_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DONNE** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

**DONNE** son accord pour le transfert au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » par les collectivités suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	X	X	X

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

(délibération n°17)

- **Administration : Modification des statuts du sdee 47**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ... Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de : Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « te47 », et le logo serait le suivant :

Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

**PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

**(délibération n°18)**

• **Personnel : Plan de formations Année 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un plan de formations. Les agents communaux ont donc été consultés, et il en ressort la proposition figurant sur le tableau en annexe.

Il insiste sur la nécessité de favoriser les efforts de qualification des agents, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de plan de formations des personnels communaux pour l'année 2020,

**CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis,

**(délibération n°19)**

• **Personnel : Adoption du RIFSEEP**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi N° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence de la fonction publique territoriale des 17 décembre 2015, 18 décembre 2015 et 16 juin 2017 et 30 décembre 2019.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 04 octobre 2019

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP a été engagée, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Harmoniser l'ensemble des rémunérations liées au régime indemnitaire de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**I. Les bénéficiaires**

Aux vues des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps et services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP .

**A ce titre, il convient de créer un RIFSEEP dont 60 % sera consacré à l'IFSE et 40 % sera consacré au CIA.**

Le RIFSEEP sera versé aux contractuels de droit public, à temps complet, non complet et partiel dont la présence effective sera de plus d'un mois au sein de la collectivité.

**Cadres d'emploi :**

Cadre d'emploi 1 : attachés territoriaux

Cadre d'emploi 2 : Psychologue (en attente de l'arrêté)

Cadre d'emploi 3 : rédacteurs territoriaux

Cadre d'emploi 4 : techniciens territoriaux (en attente de la parution de l'arrêté)

Cadre d'emploi 5 : adjoints administratifs territoriaux

Cadre d'emploi 6 : agents de maîtrise

Cadre d'emploi 7 : adjoints territoriaux du patrimoine

Cadre d'emploi 8: adjoints techniques territoriaux

Cadre d'emploi 9 : adjoints d'animation territoriaux

Cadre d'emploi 10 : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**Les montants du RIFSEEP seront déterminés par une grille d'attentes professionnelles.**

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel maximum du RIFSEEP perçu par agent <b>IFSE 60 %</b> <b>CIA 40%</b>		<b>TOTAL RIFSEEP annuel</b>
A1	Secrétaire général	3 660,00 €	2 440,00 €	6 100,00 €
A2	Responsable enfance jeunesse culture	3 600,00 €	2 400,00 €	6 000,00 €
B1	Responsable de services administratif et technique	3 510,00 €	2 340,00 €	5 850,00 €
C1	Animateur ATSEM Agents chargés des espaces verts, Agents chargés de la voirie Comptable Agent technique polyvalent	1 440,00 €	960,00 €	2 400,00 €

## **II. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

**L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent (70 %) et à son expérience professionnelle (30 %).**

**Il convient donc de s'appuyer sur les missions exercées et le niveau d'attente attendus dans l'exercice de celles-ci au regard des critères ci-dessous définis et non sur la carrière de l'agent.**

Il est proposé de fixer les groupes et les montants maximum suivants :

**IFSE part fixe : à 70 %**

## 1. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Les emplois sont classés au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

### Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- responsabilité de coordination
- responsabilité de projet
- responsabilité de formation d'autrui
- élaboration et suivi des dossiers
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- influence du poste sur les résultats

### Technicité, expertise ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

- Connaissances du domaine affecté
- niveau de qualifications
- temps d'adaptation
- difficulté (exécution ou interprétation)
- autonomie
- initiative
- polyvalence
- diversité des tâches, des dossiers ou projets
- simultanéité des tâches, dossier ou projets

### Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- contraintes horaires
- exercice de fonctions itinérantes
- confidentialité
- relations internes et externes
- travail en équipe

### Il est proposé de fixer les groupes et les montants maximum annuels suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE/agent
A1	Secrétaire général	3 660,00 €
A2	Responsable enfance jeunesse culture	3 600,00 €
B1	Responsable de services administratif et technique	3 510,00 €
C	Animateur ATSEM Agents chargés des espaces verts, Agents chargés de la voirie Comptable Agent technique polyvalent	1 440,00 €

Cf fiches de postes en annexes.

## 2. Modalités individuelles

### **3. Groupes de fonctions :**

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

La part de l'IFSE versée à ce titre représentera 70% du montant annuel maximum ci-dessus défini.

#### **IFSE part expérience professionnelle : à 30 %**

#### **Expérience professionnelle 30 % :**

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle à hauteur de 30% au regard des critères suivants :

- Expériences et capacité à les exploiter (quelque soit l'ancienneté) et compétences
- Formations suivies,
- Diplômes ou parcours professionnel

#### **3. Réexamen :**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein du même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### **4. Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail, y compris pour le temps partiel thérapeutique. (à adapter si besoin)

#### **La Périodicité :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Les absences :**

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle : cette prime suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

#### **Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (NBI, etc)

#### **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **III Le complément Indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Atteinte des objectifs
- Résultats professionnels et absentéisme
- Qualités professionnelles
- Qualités d'encadrement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions/postes	Montants annuels maximum du CIA
A1	Direction général/ secrétaire général	2 440,00 €
A2	Responsable enfance jeunesse et culture	2 400,00 €
B1	Responsable de services administratif et technique	2 340,00 €
C1	Animateur ATSEM Agents chargés des espaces verts, Agents chargés de la voirie Comptable Agent technique polyvalent	960,00 €

#### **Périodicité du versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement en janvier par rapport à l'année (N-1)

#### **Modalité de versement**

Le montant de CIA est proratisé en fonction du temps de travail, à l'exclusion du temps partiel thérapeutique.

#### **Les absences :**

Il appartient au chef de service d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte-tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante.  
(*Circulaire ministérielle BCRF 1031314C du 22/03/2011*)

#### **Exclusivité**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Attribution**

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce pourcentage est apprécié à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

### **IV la transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire.**

#### **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires**

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du

ministre chargé du budget ».

Ainsi, il convient donc d'abroger les délibérations n° 85/2003, 127/2004, 054, 054 bis, 054 ter/2006, 156/2006, 15/2007, 62/2008, 120/2009, 6/2016 instaurant les primes. (IAT, IEMP, IFTS, IHTS, IRSS) dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,

En revanche le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc ;)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA , etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.)

#### La garantie accordée aux agents

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. »

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

#### **Calendrier d'application :**

A ce jour, tous les arrêtés ministériels des corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas parus alors même que ces derniers sont nécessaires pour l'application du dispositif dans la collectivité. Ainsi, la présente délibération ne sera appliquée, pour chaque cadre d'emplois, qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels correspondants.

### **Le nouveau régime indemnitaire sera donc appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
  - que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
  - d'abroger les délibérations n° 85/2003, 127/2004, 054, 054 bis, 054 ter/2006, 156/2006, 15/2007, 62/2008, 120/2009, 6/2016 instaurant les primes. (IAT, IEMP, IFTS, IHTS, IRSS) dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru,
  - que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **Annexes : COTATION DES POSTES**

**Groupe de fonctions A1  
secrétaire générale**

<p><b>1. Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• responsabilité de coordination</li> <li>• responsabilité de projet</li> <li>• responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• influence du poste sur les résultats</li> </ul>
<p><b>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances du domaine affecté</li> <li>• niveau de qualifications</li> <li>• temps d'adaptation</li> <li>• difficulté (exécution ou interprétation)</li> <li>• autonomie</li> <li>• polyvalence</li> <li>• diversité des tâches, des dossiers ou projets</li> <li>• simultanéité des tâches, dossier ou projets</li> <li>• utiliser les outils</li> <li>• motiver ses collaborateurs</li> </ul>
<p><b>Sujétion particulière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contraintes horaires</li> <li>• exercice de fonctions itinérantes</li> <li>• confidentialité</li> <li>• relations internes et externes</li> <li>• travail en équipe</li> </ul>
<p><b>Total</b></p>	

**Groupe de fonctions A2  
Responsable enfance jeunesse et culture**

<p><b>1. Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li> <li>• responsabilité de coordination</li> <li>• responsabilité de projet</li> <li>• responsabilité de formation d'autrui</li> <li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li> <li>• influence du poste sur les résultats</li> </ul>
<p><b>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances du domaine affecté</li> <li>• niveau de qualifications</li> <li>• temps d'adaptation</li> <li>• difficulté (exécution ou interprétation)</li> <li>• autonomie</li> <li>• polyvalence</li> <li>• diversité des tâches, des dossiers ou projets</li> <li>• simultanéité des tâches, dossier ou projets</li> <li>• utiliser les outils</li> <li>• motiver ses collaborateurs</li> </ul>
<p><b>Sujétion particulière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contraintes horaires</li> <li>• exercice de fonctions itinérantes</li> <li>• confidentialité</li> <li>• relations internes et externes</li> <li>• travail en équipe</li> </ul>

Total

**Groupe de fonctions B1  
responsable administratif et technique**

<b>1. Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsabilité d'encadrement</li><li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li><li>• responsabilité de coordination</li><li>• responsabilité de projet</li><li>• responsabilité de formation d'autrui</li><li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li><li>• influence du poste sur les résultats</li></ul>
<b>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissances du domaine affecté</li><li>• niveau de qualifications</li><li>• temps d'adaptation</li><li>• difficulté (exécution ou interprétation)</li><li>• autonomie</li><li>• polyvalence</li><li>• diversité des tâches, des dossiers ou projets</li><li>• simultanément des tâches, dossier ou projets</li><li>• utiliser les outils</li><li>• motiver ses collaborateurs</li></ul>
<b>Sujétions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• contraintes horaires</li><li>• exercice de fonctions itinérantes</li><li>• confidentialité</li><li>• relations internes et externes</li><li>• travail en équipe</li></ul>
<b>Total</b>	

**Groupe de fonction C1**

**Animateur, ATSEM, agent chargé des espaces verts, voirie, comptable, agent technique polyvalent**

<b>1.Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsabilité d'encadrement</li><li>• Niveau d'encadrement dans la hiérarchie</li><li>• responsabilité de coordination</li><li>• responsabilité de projet</li><li>• responsabilité de formation d'autrui</li><li>• Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)</li><li>• influence du poste sur les résultats</li></ul>
<b>2. Technicité, expertise, expérience ou qualification</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissances du domaine affecté</li><li>• niveau de qualifications</li><li>• temps d'adaptation</li><li>• difficulté (exécution ou interprétation)</li><li>• autonomie</li><li>• polyvalence</li><li>• diversité des tâches, des dossiers ou projets</li><li>• simultanément des tâches, dossier ou projets</li><li>• utiliser les outils</li><li>• motiver ses collaborateurs</li></ul>

<b>3. Sujétions particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contraintes horaires</li> <li>• exercice de fonctions itinérantes</li> <li>• confidentialité</li> <li>• relations internes et externes</li> <li>• travail en équipe</li> </ul>
<b>Total</b>	

**(délibération n°20)**

• **Personnel: Besoins saisonniers**

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

-deux adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de recruter par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53, deux agents non titulaires pour les services techniques.

**FIXE** la rémunération par rapport à l'indice affecté aux adjoints techniques au 1<sup>er</sup> échelon C3.

**(délibération n°21)**

• **Personnel : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour pallier à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE** : le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et d'adjoint administratif; ces emplois sont équivalent à la catégorie C et pour une durée hebdomadaire de service de 35.heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon ou adjoint administratif 7<sup>ème</sup> échelon.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire,**

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**(délibération n°22)**

- **Personnel : Personnel : Avenant au Contrat d'assurance des risques statutaires 2017-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit un contrat d'assurance statutaire (risque employeur) pour la période 2017/2020 par l'intermédiaire du centre de gestion avec le groupe SOFAXIS. Compte tenu, des sinistres importants indemnisés par l'assurance, la société SOFAXIS a dénoncé les garanties actuelles et a proposé une augmentation de prix.

Garanties actuelles	taux	Nouvelle proposition	taux
Décès- accident du travail-frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle, longue durée, longue maladie-maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt-maternité Paternité	<b>6,79%</b>	Décès- accident du travail-frais médicaux-indemnités journalières-maladie professionnelle, longue durée, longue maladie-maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt-maternité Paternité	<b>7,81%</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat 1406D-94765/0222 avec la société SOFAXIS.

**PRECISE** que cet avenant s'applique à compter du 1er janvier 2020, et que le taux de remboursement retenu est de 7,81 % pour l'année 2020.

**(délibération n°23)**

- **Personnel : Signature d'une convention « retraite CNRACL » avec le CDG 47**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera-en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève 725 € (sept cent vingt cinq euros).

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1** : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL** » **2020-2022**, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

### **(délibération n°24)**

- **Finances : Subvention versée au SDIS 47 pour soutenir le financement de l'opération de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve sur Lot :**

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation du centre de secours principal de Villeneuve sur Lot dont le SDIS est maître d'ouvrage.

Il précise que le Conseil Départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se sont engagées à compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Compte tenu de l'état général du centre de secours, lequel ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe de soutien de la commune de Penne d'Agenais à cette opération ; il précise que la participation de la commune de Penne d'Agenais est estimée à 18 252 €uros.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe de soutien financier de la commune de Penne d'Agenais au SDIS de Lot et Garonne, pour les travaux de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve sur Lot, sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant représentant un tiers du coût total de l'opération

**PRECISE** que la répartition du tiers financé par les commune ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

### **Questions diverses**

#### **1/ travaux engagés sur l'église du Mercadiel**

Ces travaux avaient été annoncés et prévus lors du vote du budget.

#### **2/Compte rendu rapide et décisions prises suite aux rencontres entre le Maire et le collectif « rue de laa Myre Mory »**

Le syndicat eau 47 a affirmé que les travaux « rue carlane » seraient réalisés en 2020 ; la circulation en double sens sera donc maintenue jusqu'à la fin des travaux. La future équipe municipale se prononcera sur le maintien ou non du double sens à l'issue des travaux.

#### **3/ Résultat final des différentes procédures judiciaires.**

Monsieur Denis rappelle que les frais de procédure ont été pris en charge par la collectivité. Il lit un extrait d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 25 mai 1998, selon lequel en cas de faute personnelle du Maire, les frais peuvent être remboursés par ce dernier à la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle le cas de Madame Graff où bien qu'il se soit agit d'une faute détachable du service, la commune avait du payer les frais.

Un avis a été demandé à Consil 47 qui ne se prononce pas sur ce type de demande, un avocat spécialisé en droit administratif a donc été saisi de cette demande.

En cas de réponse positive, le conseil municipal devra se prononcer sur ce remboursement.

**La séance est levée à 22h15**

**La Secrétaire de Séance**

